

Le 15 mars 2024

Monsieur Charles Gilbert
Président Zec La Croche
91, rang Ouest
La Croche (Québec) G0X 1R0

Objet : Fermeture de chemins pendant le période de dégel – 2024

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de votre corporation concernant la fermeture temporaire des chemins donnant accès à la Zec La Croche, nous vous autorisons à procéder à la fermeture des chemins suivants du 31 mars 2024 jusqu'au 16 mai 2024 inclusivement (lac à l'Equerre, Minomaquam, Duplessis, Clair, Matte).

Votre corporation est également autorisée à placer à des endroits stratégiques tous les panneaux jugés nécessaires à cet effet. L'avis ci-joint devra être affiché sur les lieux de façon à ce que le public puisse en prendre connaissance et agir en conséquence.

Si vous jugez opportun de retirer cet avis et de mettre fin à la fermeture de ce chemin avant la date mentionnée précédemment, nous apprécierions en être informés.

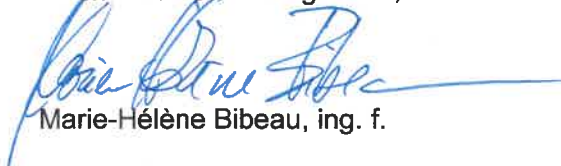
D'autre part, s'il devient nécessaire de prolonger la période de fermeture de chemin au-delà de la date mentionnée précédemment, le détenteur de la présente autorisation devra justifier sa demande auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, unité de gestion Windigo-et-Gouin, pour obtenir l'autorisation de maintenir le chemin fermé pour une période additionnelle.

Cette autorisation de fermeture temporaire s'applique à toute personne, incluant le demandeur de la fermeture temporaire.

Prenez note enfin que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts se réserve le droit de permettre à toute personne de passer outre au présent avis, ou de mettre fin en tout temps à la présente autorisation si les circonstances le justifient.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La chef de l'Unité de gestion,



Marie-Hélène Bibeau, ing. f.

p. j. Avis de fermeture
c. c. M. Issam Hajji, ing.f., UG Windigo-et-Gouin